RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

économie circulaire



FAITS & CHIFFRES

Déchets chiffres-clés

Édition 2026

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90 406 | 49004 Angers CEDEX 01

Coordination technique : Alice Gueudet, ADEME, Service Observation, Données et Évaluation Environnementale

Suivi d'édition : Sylvie Guyader, ADEME - Service Mobilisation des Professionnels

Crédits photo : illustration de couverture : Welko

Création graphique : Welko

Brochure réf. 012 515

ISBN numérique : 979-10-297-2788-7 / EAN 9791029727887

ISBN imprimé : 979-10-297-2790-0 / EAN 9791029727900

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, novembre 2026

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

SOM-MAIRE

Glossaire Page 4

1. Introduction Page 6

2. La production de déchets en France Page 8

3. La prévention des déchets Page 10

3.1 Planification via les PLPDMA Page 10
3.2 Tarification incitative Page 10
3.3 Réemploi Page 11

4. La collecte des Déchets Ménagers et Assimilés Page 12

4.1 Le flux des Ordures Ménagères Résiduelles Page 13
4.2 Le flux de collecte séparée multimatériaux Page 13
4.3 Le flux de collecte séparée des biodéchets alimentaires Page 14
4.4 Le flux tout-venant en déchèterie Page 15
4.5 Vision globale de la composition des flux de DMA SPGD Page 16

5. Première destination et tri des DMA Page 17

6. Le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés Page 18

7. La valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés Page 20

8. La valorisation énergétique des Déchets Ménagers et Assimilés Page 24

9. Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés Page 26

10. Dépenses et coûts de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par le SPGD Page 27

11. Focus sur les filières REP Page 29

12. Focus sur certains déchets d'activités économiques Page 31

12.1 Gisement de déchets d'activités économiques hors inertes Page 31
12.2 Tri 9 flux dans le secteur tertiaire : où en est-on ? Page 32

13. Conclusion Page 34

GLOS-SAIRE

Collecte et précollecte (les opérations de) : ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement (que ce soit le service public d'enlèvement ou le prestataire d'une entreprise) prend en charge les déchets.

Combustible Solide de Récupération (CSR) : selon l'article R541-8-1 du code de l'environnement, un « combustible solide de récupération est un déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparé pour être utilisé comme combustible […] ».

Déchets des activités économiques (DAE) : selon l'article R541-8 du Code de l'environnement, « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, tertiaire, industrie). Une partie des déchets des activités économiques sont des déchets assimilés.

Déchets dits assimilés : déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, sans sujétion technique particulière eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (art. L2224-14 du Code général des collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux) collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Déchets dangereux : déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine ou l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des quinze propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R541-8 du Code de l'environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques) ou gazeuse.

Déchets inertes : déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

Déchets ménagers : tous déchets, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage[1].

Cette définition inclut les déchets collectés en dehors du Service Public de Gestion des déchets (SPGD) : économie sociale et solidaire - ESS, bornes de collecte chez les distributeurs, service de retour direct des producteurs (filières REP), biodéchets compostés individuellement.

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : déchets ménagers et déchets assimilés (déchets collectés par le SPGD, dont le producteur n'est pas un ménage). Les déchets des espaces verts publics, de voirie et de marchés collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets font partie des DMA.

Déchets putrescibles : déchets fermentescibles susceptibles de se dégrader spontanément dès leur production. Ils ont un pouvoir fermentescible intrinsèque.

Économie circulaire : développement d'un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants de sorte qu'ils puissent être réutilisés ou redevenir des matières premières nouvelles, afin de réduire la consommation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation.

Cette optimisation du cycle de vie des produits vise à accroître l'efficacité dans l'usage des matières et prend en compte de manière

intégrée l'économie des ressources nécessaires à ce cycle[2] : matières, énergie et eau, ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Élimination : ensemble des opérations qui ne peuvent pas être considérées comme de la valorisation, même si elles ont pour conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits, ou d'énergie.

Filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) : On entend par filière, une même famille de produits de la vie courante à destination des ménages mais aussi à usage des professionnels. Elles sont définies par l'article L541-10-1 du code de l'environnement.

La Responsabilité Élargie du Producteur, ou REP, est un principe selon lequel les entreprises qui mettent des produits sur le marché sont responsables de leur impact environnemental tout au long de leur vie, de la conception jusqu'à la fin de vie.

C'est l'application du principe « pollueur-payeur » : celui qui met des produits sur le marché doit participer financièrement à la gestion de ce qu'il deviendra.

La REP ne s'arrête pas à la fin de vie des produits. Dès la conception, les producteurs sont encouragés à concevoir des produits plus durables, réparables et recyclables, pour réduire la quantité de déchets et les impacts environnementaux. Cette démarche favorise ainsi le réemploi, la réparation et le recyclage, au bénéfice de l'économie circulaire.

Geste de tri : action de mettre dans la poubelle des déchets recyclables (jaune).

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) : installation destinée à l'élimination par enfouissement des déchets non dangereux.

Mâchefer : résidu de l'incinération des déchets non dangereux effectuée en Unité de Valorisation Énergétique (UVE) ou en Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM).

Prévention : toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement ou la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement ou la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage (art. L541-1-1).

Réemploi : ensemble des opérations par lesquelles des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (art. L541-1-1).

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau (art. L541-1-1).

Taux de recyclage : indicateur qui cherche à approcher la proportion dans laquelle un volume de déchets est retraité en substances, matières ou produits en substitution à d'autres substances, matières ou produits. Comme tout indicateur, il repose sur une série de conventions qui conditionnent le résultat obtenu.

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (art. L541-1-1).

Valorisation énergétique (pour l'incinération) : incinération de déchets non dangereux respectant les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Lorsque le rendement énergétique de l'installation est trop faible (< R1) on ne peut pas parler de valorisation énergétique mais uniquement de « production énergétique ».

Valorisation matière : opérations de valorisation de matériaux telles que le recyclage, le remblaiement, la fabrication de combustibles solides, à l'exclusion de toute forme de valorisation énergétique.

1 Article R541-8 du Code de l'environnement

2 Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Titre IV, Article 70

1. Introduction

La connaissance des déchets générés et de leurs modes de gestion constitue un élément essentiel pour suivre les évolutions à l'œuvre, mesurer les progrès accomplis et éclairer la mise en œuvre des politiques publiques de prévention et de gestion des déchets.

Dans ce cadre, l'ADEME assure depuis de nombreuses années la collecte, la consolidation et la diffusion de certaines données de référence sur les déchets en France. La publication Déchets chiffres-clés vise à rendre accessibles les principaux ordres de grandeur et tendances et à mettre à disposition des acteurs publics, économiques et territoriaux une information consolidée sur la production, la prévention et la gestion des déchets. Pour ce faire, ces données sont complétées par celles produites notamment par le CGDD/SDES[3].

> ***La publication Déchets chiffres-clés vise à rendre accessibles les principaux ordres de grandeur et tendances et à mettre à disposition des acteurs publics, économiques et territoriaux une information consolidée sur la production, la prévention et la gestion des déchets.***

Cette nouvelle édition actualise une série d'indicateurs mis à jour parmi ceux présentés dans les deux éditions précédentes (Déchets chiffres-clés - édition juin 2023 et Déchets chiffres-clés, L'essentiel - édition 2024) et les complète par des données issues d'études publiées depuis 2024.

Les indicateurs présentés couvrent les différentes étapes allant de la prévention jusqu'à la gestion en fin de vie des déchets. Ils ne traitent cependant pas toutes les dimensions de l'économie circulaire telles que l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité et de la coopération ou encore la consommation responsable. Pour approfondir ces thématiques, le lecteur peut consulter le **centre de ressources Économie circulaire**[4] de l'ADEME et le portail du ministère de la Transition Écologique consacré aux indicateurs clés de suivi de l'économie circulaire[5].

La publication propose en premier lieu une vision globale de la production de déchets en France, selon les grands types de producteur de déchets.

Les chapitres suivants portent principalement sur le périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), en particulier ceux collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), ainsi que les déchets des filières Responsabilité élargie des producteurs (REP). Une dernière partie apporte des éclairages spécifiques sur certains Déchets d'activités économiques.

Afin de faciliter la lecture et l'interprétation des données, **le périmètre retenu est précisé au début de chaque partie et, lorsque cela est nécessaire, au niveau des indicateurs concernés.**

Au-delà de la mise à disposition des données, cette édition a vocation à **faire ressortir les principales évolutions et tendances de la prévention et de la gestion des déchets en France**, afin de fournir des repères partagés pour comprendre les transformations en cours et éclairer l'action.

3 https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/dechets?rubrique=395
4 https://economie-circulaire.ademe.fr/
5 https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs-cles-pour-le-suivi-de-leconomie-circulaire

Les Déchets Ménagers et Assimilés en un coup d'œil

Pour suivre les objectifs réglementaires de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, 7 indicateurs ont été identifiés à partir :

- des données disponibles,
- des recommandations de la Cour des comptes,
- des textes réglementaires,
- de l'expertise des parties prenantes.

Ces indicateurs couvrent les six domaines de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés : prévention, financement incitatif, production de déchets, collecte, valorisation et élimination. Ils sont actualisés 1 fois par an.

PRÉVENTION

2 %

En moyenne, **2 % du coût total HT du service public de prévention et de gestion des déchets concernaient des dépenses de prévention** en 2024.

(source : ADEME, 2025, Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France hexagonale – données 2023).

FINANCEMENT INCITATIF

8,8 millions

8,8 millions d'habitants étaient couverts par la fiscalité incitative en 2025.

(source : ADEME, 2026).

PRODUCTION

578 kg

En moyenne, **578 kg de déchets ménagers et assimilés ont été produits par habitant** en 2024.

(source : ADEME, 2026, La collecte des déchets par le service public en France - 2024).

COLLECTE

563 kg

- En moyenne, **563 kg de déchets ménagers et assimilés ont été collectés par habitant par le service public de prévention et de gestion des déchets en 2024.**

(source : ADEME, 2026, La collecte des déchets par le service public en France - 2024).

220 kg

- Parmi ces déchets ménagers et assimilés, en moyenne, **220 kg d'ordures ménagères résiduelles ont été collectés par habitant** par le service public de prévention et de gestion des déchets en 2024.

(source : ADEME, 2026, La collecte des déchets par le service public en France - 2024).

VALORISATION*

36,9 millions

36,9 millions de tonnes de déchets non dangereux non inertes ont fait l'objet d'une valorisation sous forme matière en 2024.

(source : SDES, 2026, Règlement statistique déchets).

*Ces 2 indicateurs ne couvrent pas que les DMA mais également des DAE.

ÉLIMINATION*

12,9 millions

12,9 millions de tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été admises en installation de stockage en 2024.

(source : Douanes, DGFiP (TGAP), 2026).

2. La production de déchets en France

→ Périmètre : Tous les déchets produits en France

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) couvrent une part des déchets générés en France. Si on ne considère que les DMA collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), ils représentent moins de 15 % des déchets totaux produits en France *(figure 1)*.

- Les tonnages de déchets du secteur de la construction ainsi que des ménages sont ceux présentés dans la base de données EUROSTAT de la Commission européenne ;
- Les tonnages de déchets des collectivités sont estimés à partir des tonnages de déchets verts et de boues gérées par les collectivités en prenant respectivement les déchets verts des services et les boues ordinaires dans la base EUROSTAT. À cela s'ajoute une estimation des tonnages de déchets de voiries et de marché issue d'un benchmark effectué en 2015 ;
- Les tonnages des déchets d'activités économiques (hors construction et hors déchets des collectivités) proviennent des tonnages de déchets d'activités économiques hors construction dans la base EUROSTAT[6] duquel on soustrait l'estimation des tonnages de déchets des collectivités *(figure 2)*.

Figure 1
Production de déchets en France en 2022

Source : EUROSTAT / Règlement Statistique Déchet (RSD) et estimation ADEME

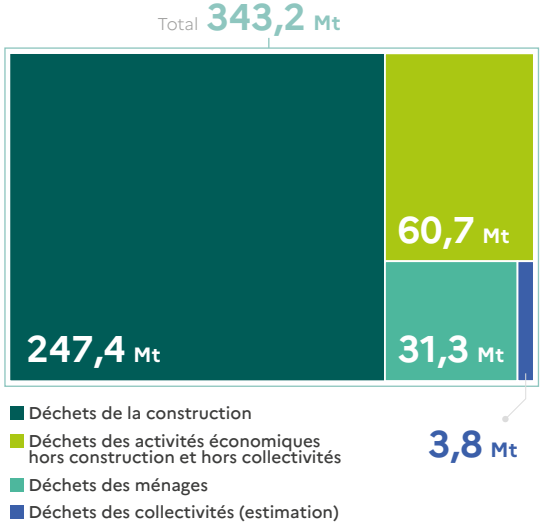
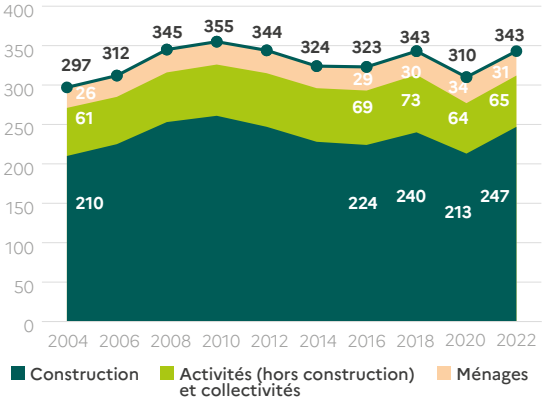


Figure 2
Évolution de la production de déchets en France (Mt)

Source : EUROSTAT / Règlement Statistique Déchet (RSD)



6 Jeu de données Déchets générés par catégorie de déchets, dangerosité et activité de la NACE Rév. 2 [env_wasgen] permettant de retrouver les données collectées selon le Règlement Statistique Déchets (RSD)

Le système d'observation français des déchets collecte les données selon les périmètres suivants :

- Les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), c'est-à-dire les déchets des ménages et les déchets d'activités économiques (ex : de commerces) collectés ensemble par ce service public. Cela correspond aux catégories de déchets en bleu sur la figure 3 ci-dessous ;
- Les données des DMA collectés par le SPGD sont ensuite complétées par les données des DMA non collectés par le SPGD pour constituer l'ensemble des DMA. Cela correspond à l'ensemble des catégories de déchets (en bleu et en vert) sur la figure 3 ci-dessous ;
- Les déchets de la construction ;
- Les déchets d'activités économiques (DAE) hors construction et hors assimilés.

Même si les périmètres considérés seront précisés pour chaque partie, les informations présentées dans le reste du document concernent majoritairement :

- Les DMA collectés par le SPGD ;
- Les installations de traitement des DMA (qui peuvent aussi traiter des DAE en plus des DMA) ;
- Les déchets issus de produits couverts par une filière REP, dont certains sont collectés par le SPGD.

Quelques chiffres seront présentés en fin de document sur une partie des déchets d'activités économiques (DAE).



Figure 3
Catégories de déchets composant les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) dont ceux collectés par le SPGD (DMA SPGD)

Source : Évolution du système d'observation des Déchets Municipaux et des DMA, MTE, ADEME, novembre 2023

DMA SPGD	OMR *A*	Déchets collectés séparément en porte à porte ou apport volontaire Multimatériaux / verre / biodéchets / encombrants *B*	Déchets (REP et hors REP) collectés en déchèteries publiques dont autres points d'apport ouverts aux ménages et gérés par le SPGD (hors déblais et gravats) *C*	Déchets de la construction et de la démolition ménagers ou assimilés (dont déblais et gravats) *D*	Déchets des espaces verts publics, de voirie et des marchés assimilés *E*	DMA
	Biodéchets ménagers triés et recyclés à la source *F*		Déchets REP ménagers collectés pour traitement (hors réutilisation) via retour distributeur et bornes de collecte - hors déchèterie *G*	Déchets ménagers déposés en vue de la réutilisation (REP et hors REP) - hors déchèterie *H*	Véhicules hors d'usage ménagers *|*	



3. La prévention des déchets

3.1 Planification via les PLPDMA

→ Périmètre : prévention des DMA

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs en matière de prévention des DMA définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

En 2024, 528 collectivités déclarent être engagées dans un PLPDMA démarré entre 2018 et 2024. De plus, 142 ont un projet de PLPDMA en cours, et 24 ont un PLPDMA actif, mais avec un démarrage postérieur à 2024 (en 2025 ou 2026)[7].

3.2 Tarification incitative

→ Périmètre : prévention des DMA collectés par le SPGD

La tarification incitative consiste à faire payer l'usager en fonction des quantités de déchets qu'il remet au service public de collecte.

Figure 4
Évolution du nombre d'habitants concernés par la tarification incitative, depuis les études préalables jusqu'à la mise en œuvre

Source : ADEME

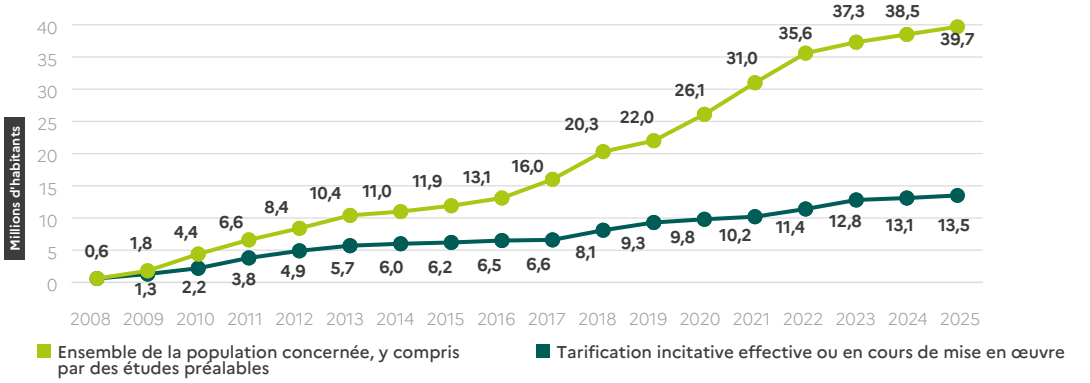


Figure 5
Évolution de la population desservie par des collectivités où la tarification incitative (TI) est effective

Source : ADEME

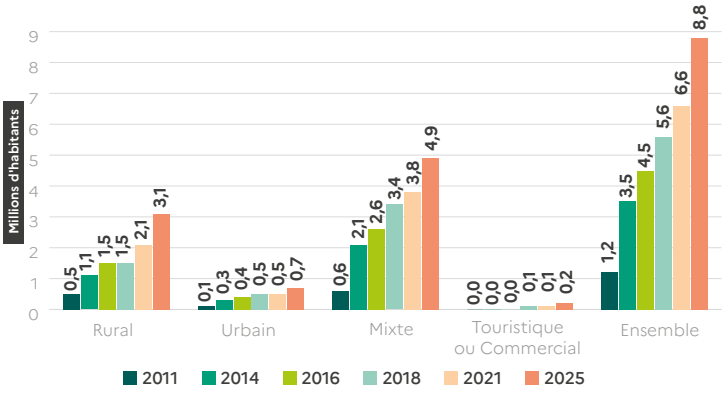
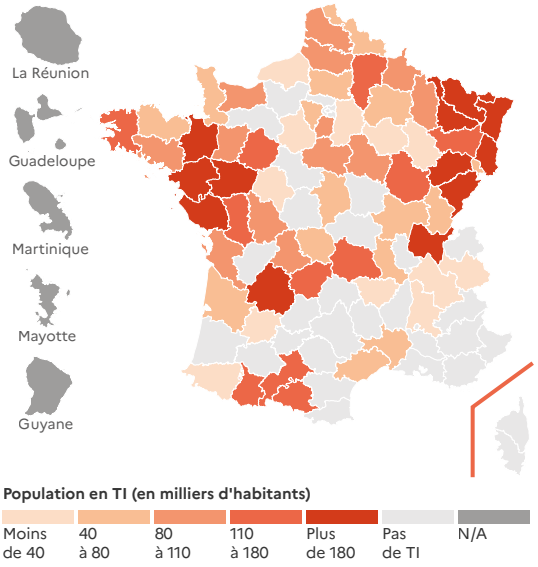


Figure 6
Répartition géographique de la population desservie par une collectivité où la TI est effective au 1er janvier 2025 (en milliers d'habitants)

Source : ADEME



À RETENIR

Au 1er janvier 2025, 229 collectivités (contre 199 en 2021) appliquent des règles de tarification incitative pour 8,8 millions d'habitants desservis. Si l'on inclut les collectivités en cours de mise en œuvre, 13,5 millions d'habitants sont ou seront, si les projets en cours aboutissent tous à une mise en place effective, bientôt concernés par la tarification incitative.

La tarification incitative poursuit ainsi son déploiement sur le territoire, avec 30 collectivités supplémentaires l'appliquant effectivement entre 2021 et 2025.

3.3 Réemploi

→ Périmètre : prévention des déchets de produits de grande consommation et biens d'équipement ainsi que d'emballages

RÉEMPLOI DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION ET BIENS D'ÉQUIPEMENT[8]

- Plus de 1,5 million de tonnes de produits réemployés en 2024.
- 18 250 établissements physiques et 225 acteurs numériques.
- 75 000 emplois (équivalents temps plein) dont plus de 50 % dans des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS).

  Pour en savoir plus : https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/9552-panorama-du-reemploi-et-de-la-reutilisation-en-france-actualisation-2024.html

RÉEMPLOI DES EMBALLAGES[9]

En 2025, le taux de réemploi, toutes filières d'emballages confondues, sur l'ensemble des tranches de chiffre d'affaires, augmente légèrement pour atteindre un taux de 2,10 % contre 1,82 % en 2024. Cela représente environ 3,3 milliards d'unités d'emballages réemployés.

Ces chiffres traduisent des dynamiques par filière très différentes :

- **Emballages ménagers :** Le taux global de réemploi des emballages ménagers, tous éco-organismes confondus et sans prise en compte des tranches de chiffre d'affaires, s'établit à 1,56 %, soit un taux stable par rapport à 2024 (1,59 %).
- **Emballages professionnels de la restauration :** Le taux de réemploi pour la REP emballages de la restauration déclaré atteint 40,47 % en 2025, contre 22,00 % en 2024. Cette progression est fortement influencée par l'usage de l'équivalence par des acteurs importants du secteur. Elle ne correspond pas à une évolution du même ordre des pratiques observées sur le terrain.

  Pour en savoir plus, consultez le bilan en page 20 et 22 : https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/9713-reemploi-des-emballages-donnees-2025.html
- **Emballages professionnels industriels et commerciaux :** Pour cette filière, le taux de réemploi déclaré atteint 2,97 % en 2025, contre 2,21 % en 2024.

7 ADEME, INDDIGO, 2026, La collecte des déchets par le service public en France - Résultats de l'enquête Collecte 2024 et synthèse. https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/9469-la-collecte-des-dechets-par-le-service-public-en-france-2024.html

8 Panorama du réemploi et de la réutilisation en France : actualisation 2024 https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/9552-panorama-du-reemploi-et-de-la-reutilisation-en-france-actualisation-2024.html et infographie https://infos.ademe.fr/economie-circulaire-dechets/2026/reemploi-etat-des-lieux-dun-secteur-qui-se-structure/

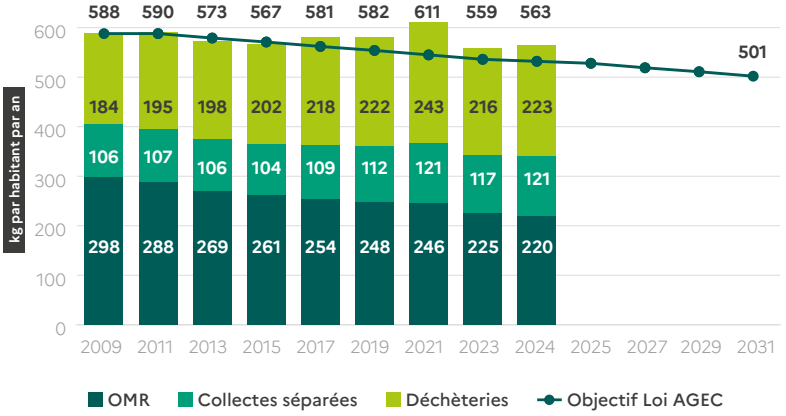
9 Bilan annuel du réemploi des emballages – données 2025 https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/9713-reemploi-des-emballages-donnees-2025.html

4. La collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

→ Périmètre : tonnages des DMA collectés par le SPGD ; la composition des poubelles a été étudiée selon la méthode MODECOM sur un périmètre France hexagonale (i.e. hors Corse et DROM)

Figure 7
Mise en perspective des ratios de DMA collectés par le SPGD (en kg/hab./an) avec l'objectif de la loi AGEC (-15 % de DMA en 2030 par rapport à 2010)

Source : Enquête collecte 2024



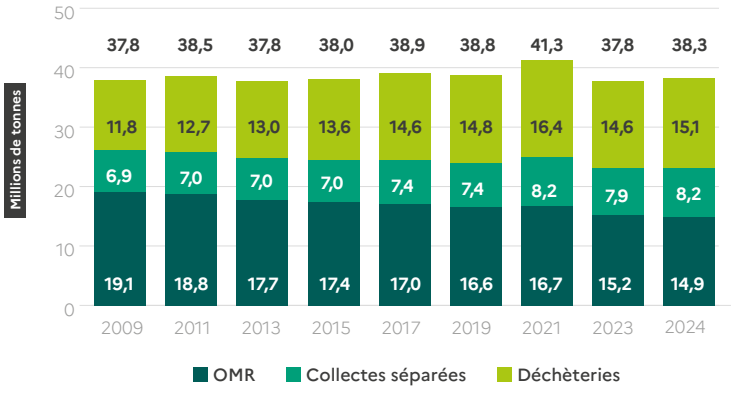


Figure 8
Évolution des déchets collectés par le SPGD par flux de collecte (Mt)

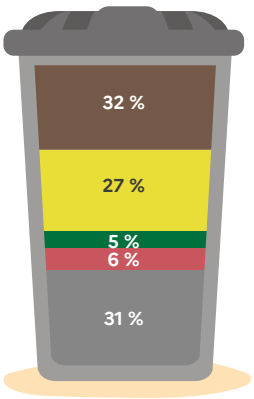
Source : Enquête collecte 2024

À RETENIR

En 2024, **38,3 Mt de déchets ménagers et assimilés ont été collectés** par le SPGD, une quantité supérieure à ce qui avait été pris en charge en 2023 (+1,3 % par rapport aux tonnages collectés en 2023). La tendance baissière constatée ces dix dernières années (à l'exception des années de pandémie liées au COVID-19) ne se confirme pas. La baisse des ordures ménagères résiduelles (-2 % par rapport à 2023) ne suffit pas à compenser l'augmentation des tonnages accueillis en déchèterie (+4 % par rapport à 2023).

À noter que ces chiffres englobent les déblais et gravats qui représentent 10 % des tonnages totaux de DMA collectés par le SPGD (proportion relativement fixe depuis plusieurs années).

4.1 Le flux des Ordures Ménagères Résiduelles



223,5 kg/hab./an

Biodéchets 71,2 kg/hab./an

Emballages (hors verre) et papiers
59,4 kg/hab./an

Emballages en verre 10,6 kg/hab./an

Déchets faisant l'objet d'autres collectes
13,2 kg/hab./an
Textiles, linges de maison, électroménagers, médicaments, articles de sport…

Résiduels 69,1 kg/hab./an
Mouchoirs, couches…

Figure 9
Composition moyenne des OMR en 2024

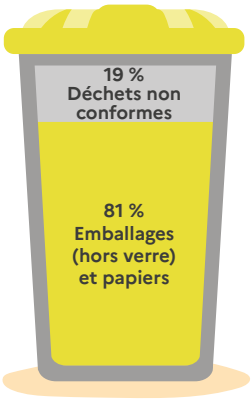
Source : MODECOM 2024

À RETENIR

Chaque habitant a jeté environ 223,5 kg d'OMR en 2024 en France (hors Corse et DROM-COM). Ce chiffre est en diminution par rapport à 2017. Cela s'explique par une évolution des quantités de biodéchets, d'emballages (hors verre) et papiers et de déchets dits « résiduels » (c'est-à-dire de déchets qui n'ont pas de filière de tri ou de valorisation spécifique).

Bien que la quantité d'OMR diminue, la part des déchets résiduels reste stable. Enfin, environ 70% des déchets présents dans ce flux n'y ont pas leur place.

4.2 Le flux de collecte séparée multimatériaux



52,8 kg/hab./an

→ DÉCHETS NON CONFORMES
10,2 kg/hab./an
Objets en plastique, mouchoirs, vêtements…

→ EMBALLAGES (HORS VERRE) ET PAPIERS
42,7 kg/hab./an
Papiers, emballages en cartons, emballages en plastiques, canettes métalliques, boites de conserve…

Figure 10
Composition moyenne de la collecte séparée des multimatériaux en 2024

Source : MODECOM 2024

À RETENIR

Chaque habitant a jeté environ 52,8 kg de déchets dans la poubelle de tri des recyclables en 2024.

Cette quantité est en hausse par rapport à 2017 (49,4 kg/hab./an) notamment grâce à :

- une évolution des pratiques de consommation : la forte diminution des papiers graphiques collectés est compensée par l'augmentation de la présence d'emballages en carton et en plastique
- et à un meilleur geste de tri accentué par l'extension des consignes de tri.

Un meilleur geste de tri signifie que les Français trient plus qu'avant, augmentant les quantités d'emballages et de papiers (hors verre) mises dans la poubelle jaune, mais cela s'accompagne d'une augmentation des erreurs de tri.

4.3 Le flux de collecte séparée des biodéchets alimentaires

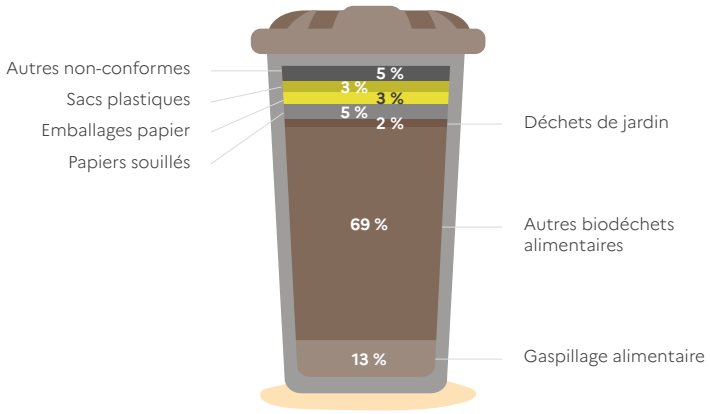


Figure 11
Composition moyenne des collectes séparées de déchets alimentaires

Source : MODECOM 2024

À RETENIR

Au sein du flux de biodéchets alimentaires collectés séparément, on trouve une majorité de biodéchets :

- 12,5 % issus de gaspillage alimentaire,
- 69,4 % correspondant à d'autres biodéchets alimentaires,
- 1,5 % à des déchets de jardin.

On y trouve par ailleurs une part non-négligeable (16,6 %) de déchets qui ne sont pas des biodéchets : sacs plastiques, mouchoirs, putrescibles…

FOCUS SUR LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Tous les déchets alimentaires ne sont pas collectés séparément (en porte à porte ou apport volontaire). Une partie est triée directement dans un composteur individuel, en bac ou en tas, ou dans un composteur collectif.

Depuis le 1er janvier 2024, les collectivités doivent obligatoirement proposer une solution de tri de ces déchets.

Près de 56 % des ménages ont accès à une solution proposée par leur collectivité pour trier les déchets alimentaires.*

Au sein des biodéchets triés, on trouve 12,5 % de déchets liés au gaspillage alimentaire**. 32 % du contenu de nos poubelles grises est constitué de biodéchets, dont une majorité de déchets alimentaires. Ceux-ci finissent incinérés ou enfouis**.

Pour aller plus loin : https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/6565-le-tri-des-dechets-alimentaires-a-la-portee-de-tous.html

*Source : Indicateurs biodéchets au 1er janvier 2026, Pilote | **Source : ADEME, MODECOM 2024, 2025.



4.4 Le flux tout-venant en déchèterie

Figure 12
Composition moyenne du tout-tenant de déchèterie, par catégories de déchets (en % massique)

Source : MODECOM 2024

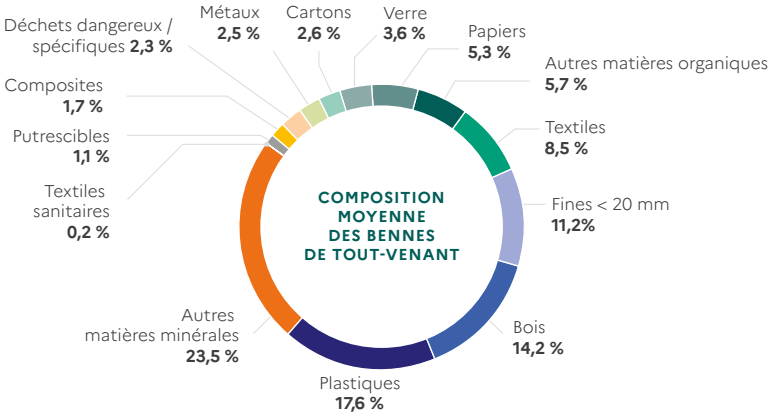


Figure 13
Composition moyenne du tout-venant de déchèterie - Gros plan sur les principales filières REP

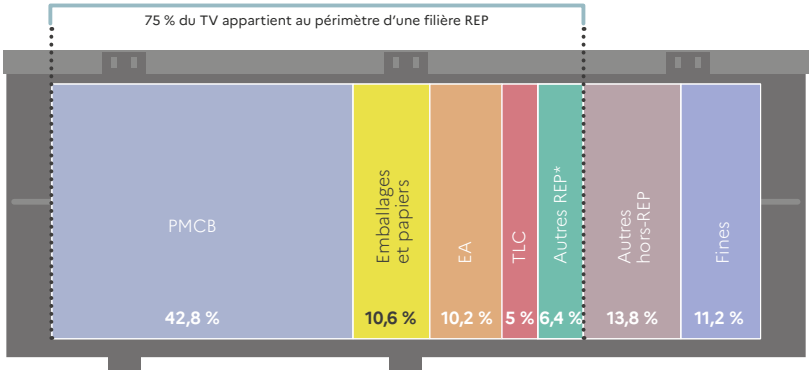
Source : MODECOM 2024

TV : tout-venant

PMCB : Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

EA : Éléments d'Ameublement

TLC : Textiles Linge et Chaussures



*EEE (Équipements électriques et électroniques), ASL (Articles de Sport et Loisirs), jouets, autres REP.

À RETENIR

75 % du tout-venant appartient au périmètre d'une filière REP. Près de 43 % de cette benne relève de la REP des Produits et Matériaux du Bâtiment et de la Construction (PMCB).

Pour obtenir ces résultats, 50 déchèteries ont été caractérisées à l'échelle nationale sur un parc estimé à 4 612 unités en 2024. Ce chiffre est relativement constant depuis 2017.

4.5 Vision globale de la composition des flux de DMA SPGD

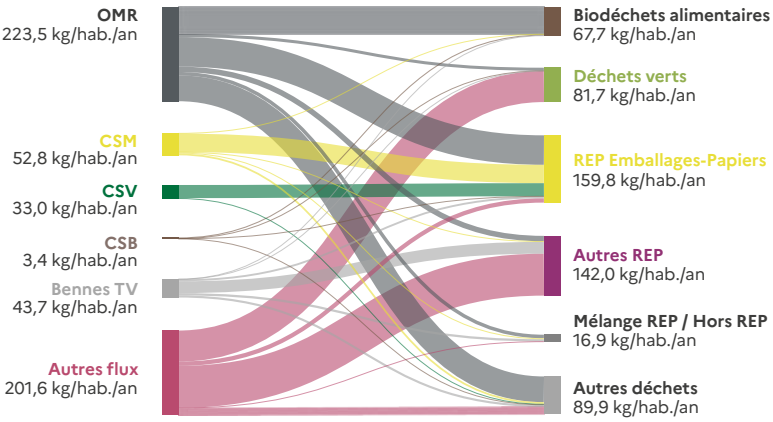


Figure 14
Composition des flux de DMA SPGD en 2024 (en kg/hab./an)

Source : MODECOM 2024

CSM : Collecte Séparée Multimatériaux

CSV : Collecte Séparée du Verre

CSB : Collecte Séparée des Biodéchets

Autres REP : toutes les REP incluant des déchets des ménages, hors REP Emballages ménagers et papiers graphiques. Exemple : Textiles sanitaires à usages uniques, Batteries, Jouets, Produits et matériaux du bâtiment et de la construction…

À RETENIR

- Une réduction nette des biodéchets dans les poubelles grises (-10 %) par rapport à 2017, signe que le tri des biodéchets commence à produire ses effets ou d'une réduction des quantités de biodéchets produites ;
- Une diminution des papiers et emballages retrouvés dans les poubelles grises (-17 %) par rapport à 2017, liée à la fois à l'amélioration du tri et à l'évolution des usages (moins d'impressions, plus d'utilisation du numérique) ;
- Les Français trient davantage, c'est-à-dire qu'ils mettent plus d'emballages et papiers (hors verre) dans la poubelle jaune, qu'en 2017. Cela s'accompagne d'une légère hausse des erreurs de tri. Cela est dû à l'application des nouvelles consignes du geste de tri (extension à tous les emballages) ;
- En toile de fond, ces tendances confirment l'impact des politiques publiques : extension des consignes de tri à tous les emballages, généralisation du tri à la source des biodéchets depuis 2024, montée en puissance des filières de responsabilité élargie du producteur ;
- 32 % des OMR (poubelle grise) restent constitués de biodéchets, pourtant concernés par l'obligation de tri à la source, depuis 2024 ;
- 27 % des OMR correspondent à des déchets qui auraient dû être triés dans le bac jaune ou déposés en point d'apport volontaire pour les papiers et emballages (papiers, cartons, plastiques, etc.) ;
- 5 % des OMR relèvent de la collecte séparée du verre ;
- 6 % des OMR renvoient à d'autres filières de collecte dédiées (textiles, équipements électriques, médicaments…).

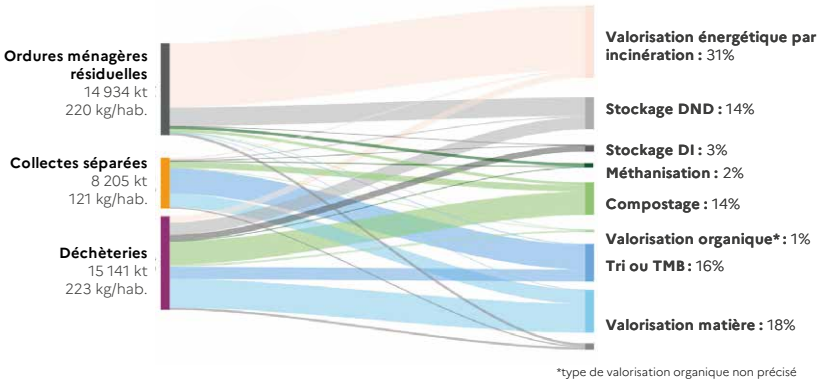
Pour aller plus loin :

- ADEME, ECOGEOS, 2025, Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés - Analyse des résultats MODECOM 2024[10]
- ADEME, INDDIGO, 2026, La collecte des déchets par le service public en France - Résultats de l'enquête Collecte 2024 et synthèse[11]

10 https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8784-modecom-2024-campagne-nationale-de-caracterisation-des-dechets-menagers-et-assimiles.html#product-features
11 https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/9469-la-collecte-des-dechets-par-le-service-public-en-france-2024.html#product-features

5. Première destination et tri des DMA

→ Périmètre : DMA collectés par le SPGD



*type de valorisation organique non précisé

Figure 15
1ère destination après collecte des principaux flux pris en charge par le SPGD en 2024

Source : enquête collecte 2024

À RETENIR

Une fois les DMA collectés par le SPGD, 31 % sont orientés en valorisation énergétique par incinération, 18 % partent en valorisation matière hors organique, 14 % en compostage, 2 % en méthanisation (et 1 % en valorisation organique non précisée). Le stockage représente 17 %. 16 % des flux sont envoyés en centre de tri ou en TMB (Tri Mécano-Biologique, voir focus dédié page 22).



6. Le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés

→ Périmètre : toutes les installations de traitement qui accueillent au moins des déchets collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Figure 16
Évolution du nombre d'installations de traitement

Source : Enquêtes traitement (anciennement ITOM)

À RETENIR

Des installations de préparation de CSR (Combustibles Solides de Récupération) entrent pour la première fois dans les résultats de l'enquête Traitement. Il s'agit en effet de la première année d'enquête où le nombre de réponses est suffisant pour permettre l'exploitation des données et leur intégration.

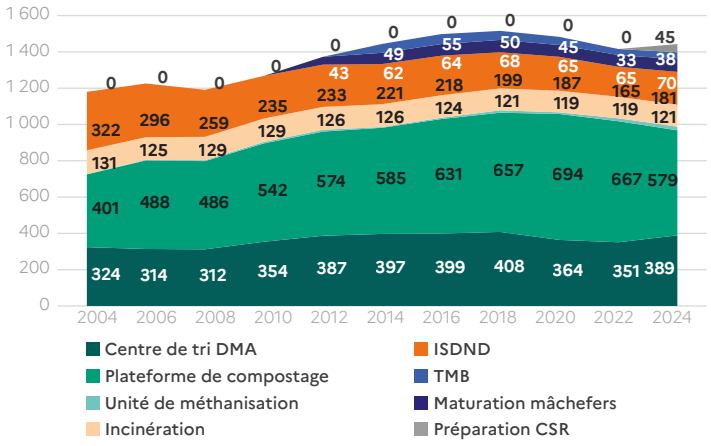
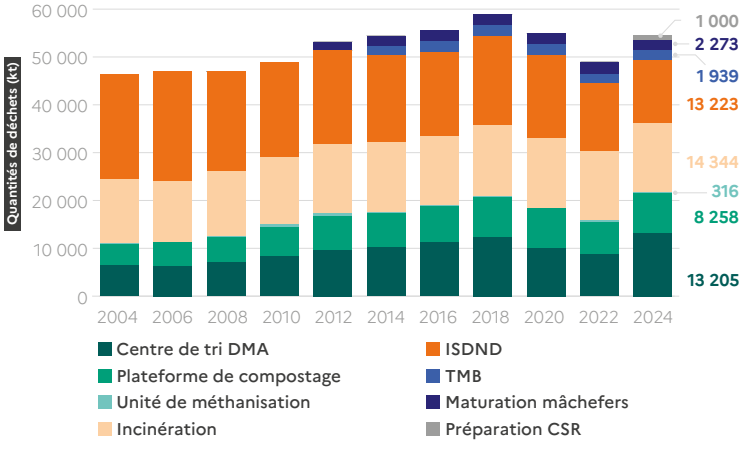


Figure 17
Évolution des tonnages entrants dans les installations, avec extrapolation à partir de 2024

Source : Enquêtes traitement

→ Périmètre : DMA collectés par le SPGD ainsi que des DMA non collectés par le SPGD et des DAE non assimilés arrivant avec les DMA. Sont exclus les DAE venant de centres de tri n'accueillant que des DAE.



À RETENIR

En 2024, les quantités de déchets traitées dans le parc d'installations sont en hausse et reviennent à des valeurs observées en 2020. Ce chiffre est le résultat d'évolutions contrastées selon les différentes catégories d'installations :

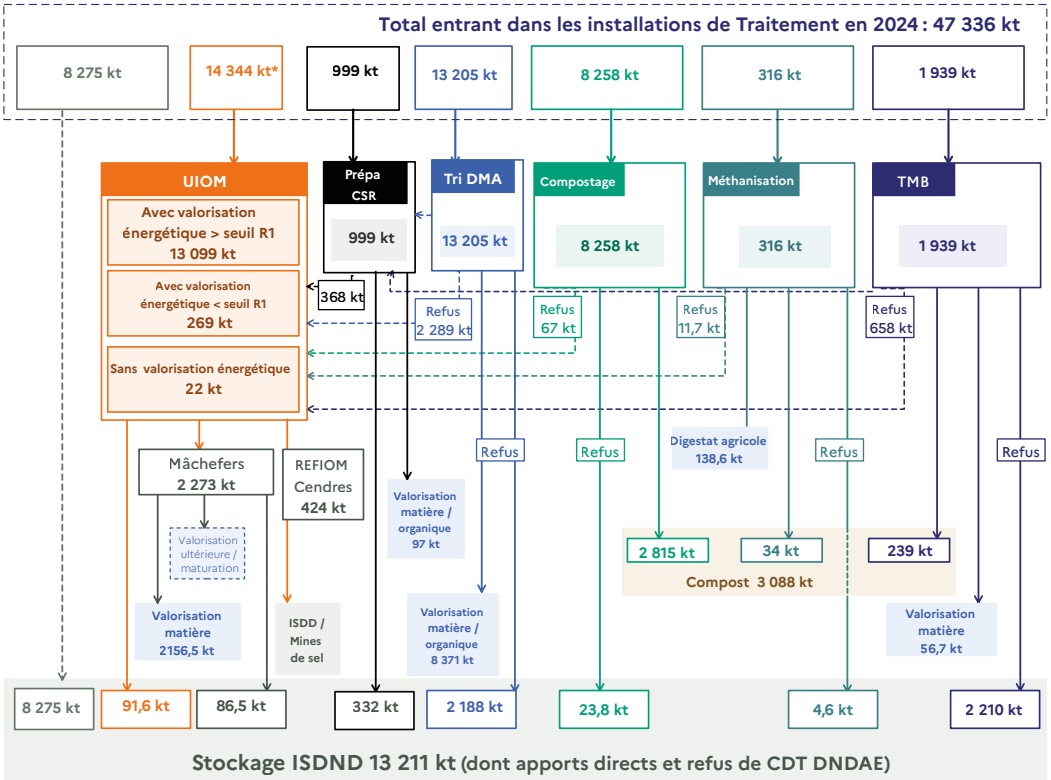
- la diminution des quantités de déchets envoyés en installation de stockage, en plateformes de maturation de mâchefers, en unités d'incinération, ainsi qu'en unités de méthanisation ;
- l'augmentation des tonnages entrant en centre de tri DMA, expliquée par une extrapolation (nouveauté à partir de 2024) palliant l'absence de réponse de certains de ces centres de tri ;
- enfin, les déchets entrant en plateforme de compostage connaissent une hausse notable car la participation à l'enquête est meilleure en 2024 qu'en 2022 et d'un effet météorologique dans la mesure où l'année 2024 figure parmi les dix années les plus pluvieuses en France depuis 1959.

Le schéma suivant présente les flux de déchets entrants dans les installations accueillant des DMA en 2024. Le total cumulé en rouge exclut les quantités entrantes dans les centres de tri DAE, celles entrantes en unité de maturation de mâchefers et les flux entrants et sortants d'installations CSR.

La quantité totale de déchets entrants en stockage correspond à la somme de tous les flux modélisés : apport direct en ISDND, déchets sortants d'UIOM, des mâchefers, refus de tri, refus de compostage, refus de méthanisation et refus de TMB.

Figure 18
Synoptique des principaux flux de déchets

Source : Enquête Traitement 2024



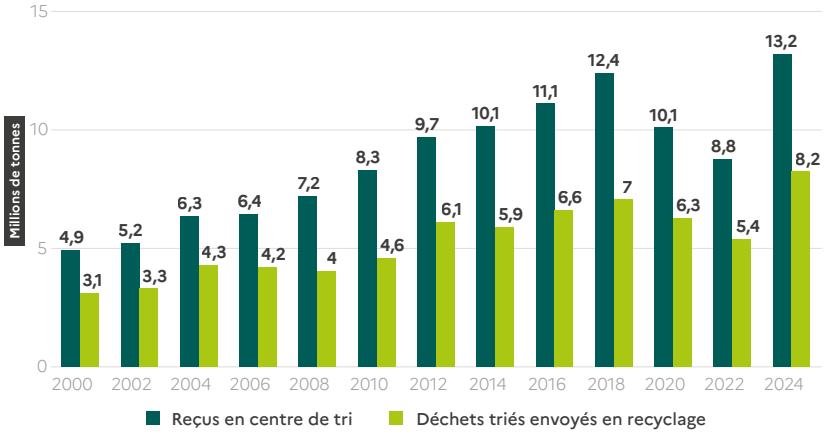
*La différence entre les 14 344 kt en entrée d'UIOM et la somme des tonnages traités par ces UIOM vient du détournement de tonnages vers d'autres installations de traitement pour cause de délestage, arrêts programmés, etc.

7. La valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés

→ Périmètre : les DMA et les DAE entrant dans les centres de tri accueillant soit uniquement des DMA, soit des DMA et des DAE

Figure 19
Évolution des quantités de déchets reçues en centres de tri accueillant les DMA et envoyées en recyclage après tri (Mt)

Source : Enquêtes traitement



POINT D'ATTENTION

Les valeurs de 2024 sont supérieures à celles de 2022 car il y a des extrapolations dans les données 2024 mais cela a l'avantage de couvrir l'ensemble du parc de centres de tri du territoire national. C'est un nouveau point de départ pour la série statistique.

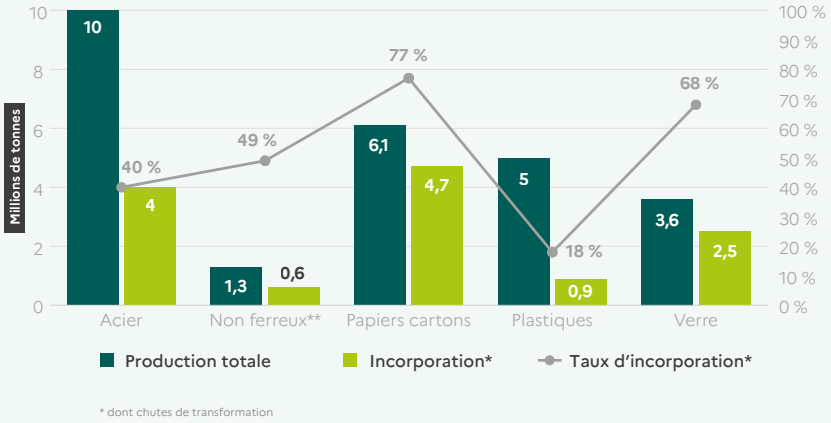
FOCUS SUR LE RECYCLAGE DES MATÉRIAUX EN FRANCE

→ Périmètre : Ferrailles, Verre, Papiers et cartons, produits en France ou à l'étranger et recyclés en France

Au-delà du seul périmètre des déchets ménagers et assimilés, l'ADEME effectue régulièrement un état des lieux du recyclage de différents matériaux en France, qu'ils soient générés par les ménages ou par les activités économiques. Cela permet notamment d'estimer le tonnage incorporé dans de nouveaux produits par rapport au tonnage total produit et d'en déduire les taux d'incorporation pour chaque catégorie de matériau.

Figure 20
Matières premières issues du recyclage en France en 2023

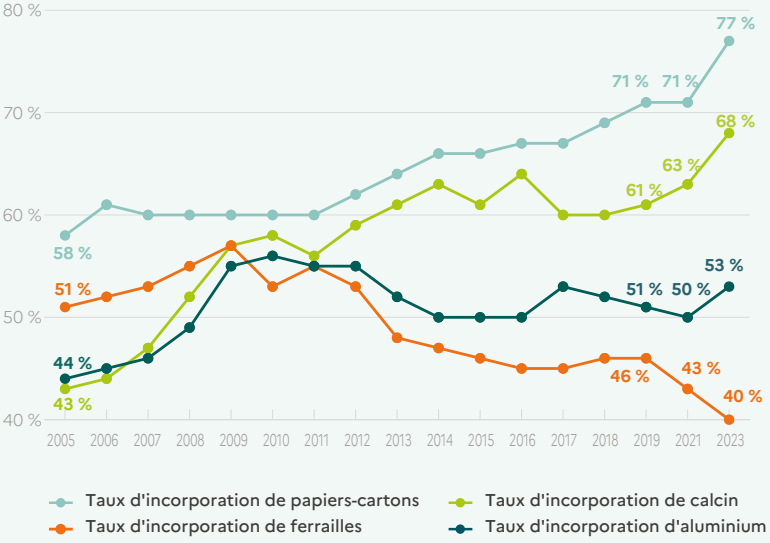
Source : Bilan National du Recyclage



* dont chutes de transformation

Figure 21
Évolution des taux d'incorporation (%) de quelques matériaux usuels

Source: Bilan National du Recyclage édition 2026



À RETENIR

Sur la filière papiers/cartons, l'incorporation des PCR (papiers cartons à recycler) a été boostée par une hausse significative du taux de collecte en vue du recyclage 2023 (plus de 90 %, selon la COPACEL).

Sur la filière verre, l'incorporation de calcin dans la production de verre est en progression continue (avec 68 % atteints en 2023).

Sur la filière des métaux ferreux, la baisse observée des volumes incorporés traduit surtout le recul de l'activité sidérurgique, et non une éviction structurelle des ferrailles.

Sur la filière aluminium, le rebond de 2023 s'explique par une hausse de la production d'aluminium recyclé (+16 %) plus rapide que celle de la fabrication de produits de première transformation (+8 %). L'amélioration du tri des déchets par alliage, la modernisation des équipements de préparation et la sécurisation de l'approvisionnement des recycleurs constituent les principaux leviers pour augmenter durablement l'incorporation, sous réserve de maintenir la compétitivité de l'aluminium recyclé face au métal primaire.

Pour aller plus loin :

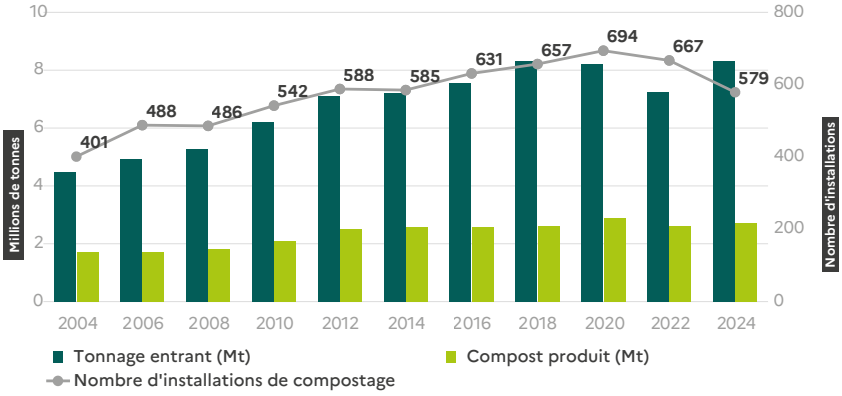
Le Bilan National du Recyclage 2014-2023 est disponible sur le site économie circulaire de l'ADEME[12]. Les principales données font l'objet de représentations graphiques et l'ensemble des données sources sont désormais disponibles au téléchargement sur le site portail open data de l'ADEME.[13]

12 https://economie-circulaire.ademe.fr/
13 https://data.ademe.fr/datasets/bilan-national-recyclage

→ Périmètre : composteurs accueillant minimum 10 % en masse de DMA et répondant à l'enquête

Figure 22
Évolution des tonnages envoyés en compostage, du compost produit et du nombre d'installations (hors UVEOR)

Source : Enquêtes traitement



À RETENIR

Le parc de plateformes de compostage enquêtées représente **579 installations pour l'année 2024.** Comme les années précédentes, les sites accueillant exclusivement des déchets professionnels, les sites d'auto-compostage ou de compostage à la ferme et les sites de compostage de proximité ne sont pas inclus ici. **Le compost produit en sortie augmente légèrement pour atteindre 2,7 Mt.**

Les résultats pour l'année 2024 amènent à 579 installations (en baisse en raison de fermetures et de retrait des sites ne traitant que des déchets professionnels), pour un tonnage entrant de 8,3 millions de tonnes.

Les flux entrant en plateforme de compostage sont **en très grande majorité (70 %) des déchets organiques, ainsi que des boues (ordinaires, industrielles, d'épuration, etc. pour 26 %) et des matériaux recyclables (bois, écorces, palettes, etc. pour 3 %).**

La plupart des déchets organiques sont des déchets verts (65 % sur les 70 % totaux), mais également des biodéchets des ménages, majoritairement alimentaires (4 %, en hausse d'1 point par rapport à 2022), des sous-produits animaux, du lisier / fumier, des résidus de culture ou des déchets d'industries agro-alimentaires, etc.

FOCUS SUR LE TRI MÉCANO-BIOLOGIQUE RÉALISÉ PAR LES UNITÉS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET ORGANIQUE

En 2025, sur le territoire métropolitain, 44 installations de traitement mécano-biologique (TMB), appelées également Unités de Valorisation Énergétique et Organique (UVEOR) ont été identifiées. Ces installations ont pour objectif de séparer la fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles (OMR) et la fraction résiduelle des OMR (refus) pour valoriser la matière organique et limiter le recours à l'enfouissement ou l'incinération des OMR.

Malgré le tri à la source des biodéchets pour tous, prévu par la réglementation française, une part significative de matières fermentescibles restent dans les OMR.

Le tonnage annuel d'OMR traité par ces installations est de 1,6 million de tonnes, soit 5 % du tonnage national d'OMR. Cela concerne 6,5 millions d'habitants, soit 10 % de la population nationale.

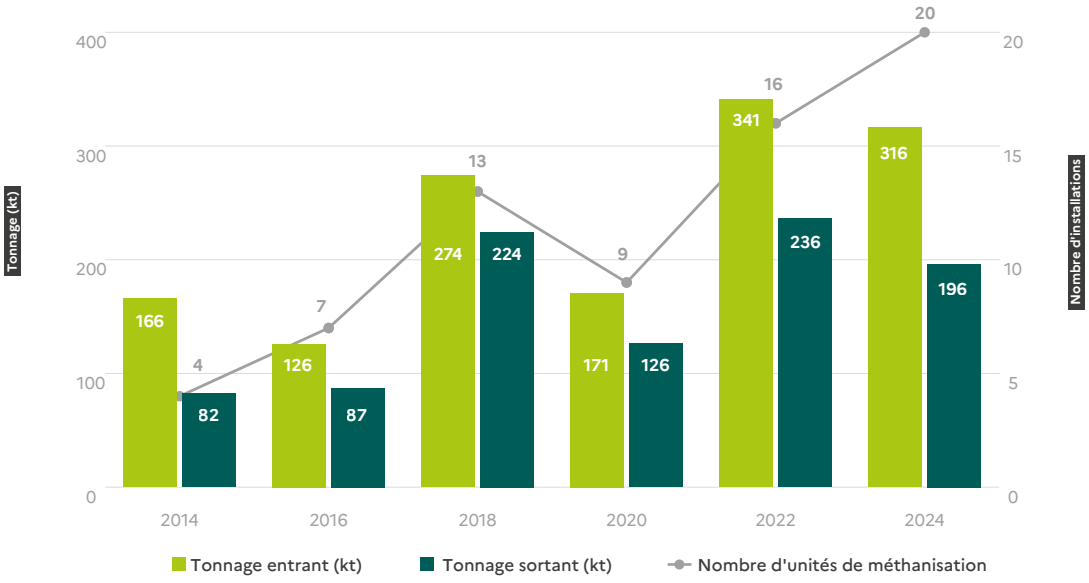
En 2023, près de 500 000 tonnes de fraction fermentescible ont été captées pour produire près de 270 000 t de compost[14].

14 Étude sur l'évolution des Unités de Valorisation Énergétique et Organique (UVEOR) en France. https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8665-etude-sur-l-evolution-des-unites-de-valorisation-energetique-et-organique-uveoren-france.html

→ Périmètre : méthaniseurs accueillant au minimum 10 % de DMA et répondant à l'enquête

Figure 23
Évolution des tonnages entrants et sortants en unité de méthanisation et nombre d'entre elles

Sources : Enquêtes traitement



À RETENIR

En 2024, 20 unités ont accueilli **316 kt de déchets et ont produit 34 kt de compost et 145 kt de digestat et autres effluents.**

Les hausses apparentes du parc et des déchets entrants associés entre 2022 et 2024 s'expliquent par la comptabilisation de 8 installations supplémentaires qui n'avaient pas accueilli de DMA auparavant (et qui étaient ainsi hors du champ de l'enquête).

Le nombre d'installations augmente de façon significative (+30 %) alors que le tonnage entrant baisse. Cela s'explique par l'augmentation du nombre d'installations qui acceptent au moins 10 % de DMA, conjugué au fait que globalement, ces installations acceptent peu de déchets.

Les déchets entrant dans les 20 unités de méthanisation sont **très majoritairement des biodéchets et des produits alimentaires non consommés (61 % des tonnages entrants).** Parmi ces déchets de produits alimentaires et biodéchets, 99 kt ont pour origine les ménages et collectivités soit 31,4 % du tonnage entrant.

8. La valorisation énergétique des Déchets Ménagers et Assimilés

→ Périmètre : Unités d'incinération des Ordures Ménagères accueillant des DMA

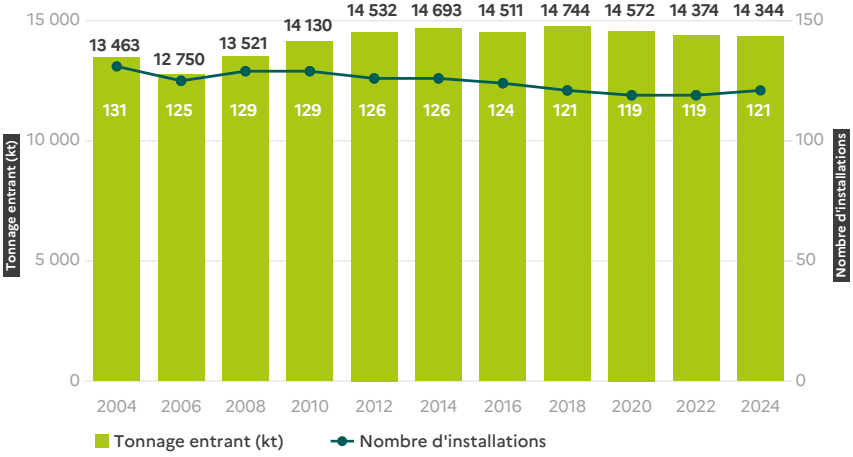


Figure 24
Évolution des tonnages entrant en unités de valorisation énergétique (kt) et nombre d'installations

Sources : Enquêtes traitement

À RETENIR

Tout comme en 2022, le parc d'UIOM se compose, en 2024, de 119 usines équipées d'un dispositif de récupération énergétique (représentant plus de 99 % des déchets entrants) et **2 usines sans dispositif de récupération énergétique.** En 2024, 2 UIOM de plus ont répondu à l'enquête (ce ne sont pas de nouvelles installations).

Parmi les 14 344 kt réceptionnées sur les UIOM en 2024, 358 kt ont été détournées vers d'autres installations de traitement (en raison de délestage, d'arrêts programmés, etc.). 42 % ont été détournés vers des installations de stockage de déchets non dangereux, et 52 % vers d'autres UVE/UIOM.

78 % des entrants sont des OMR. La catégorie des résidus de traitement, représentant 7 % des entrants, effectue une hausse. Depuis 2016, leur quantité a plus que doublé : de 469 279 t à 974 492 t en 2024. Cette hausse est portée principalement par les refus de tri : +100 kt de refus de tri de collecte sélective, + 48 kt de refus de tri des encombrants ménagers, + 75 kt de refus de TMB. Ces augmentations illustrent des réalités multiples : passage à l'extension des consignes de tri sur les emballages plastiques amenant plus d'erreurs de tri et donc de refus de tri en centres de tri, refus plus fréquents en entrées d'ISDND dans la poursuite des objectifs de la LTECV, réduction des débouchés pour les refus de TMB, et probable durcissement de directives de qualité du tri en collecte sélective.

FOCUS SUR LES COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION

Les combustibles solides de récupération (CSR), préparés à partir des refus de tri des déchets (DMA principalement), destinés initialement à l'enfouissement, servent de sources d'énergie dans des chaufferies dédiées ou en cimenteries, en substitution de ressources fossiles (gaz, fioul, charbon). Ces refus de tri sont acheminés vers des centres de préparation CSR. En 2022, 88 % des CSR produits sont fabriqués à partir des refus de tri des déchets ménagers et assimilés [15].

Figure 25
Type de déchets à l'origine des CSR (2022)

Source : Étude 2026 DAE et CSR [15]



- Mobiliers issus des ménages **57 %**
- Refus de tri des emballages **31 %**
- Mobiliers issus des entreprises **4 %**
- Refus de broyage automobile **4 %**
- Refus de tri de TLC (textiles, linges et chaussures) **4 %**

Depuis 2016, les chaufferies CSR créées ou en projet, permettent d'alimenter des industriels gros consommateurs d'énergie. Au premier semestre 2026, 8 chaufferies sont en fonctionnement et consomment annuellement près de 400 000 tonnes de CSR. 7 autres sont en cours de construction pour un fonctionnement à l'horizon 2028. Au total, près de 1,3 Mt de CSR seront consommés annuellement pour permettre une production d'énergie d'environ 4,3 TWh [16].

Cette filière permet à la fois d'utiliser des refus de tri de déchets comme combustibles en substitution de ressources fossiles et contribuer à la réduction de l'enfouissement en centres de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Grâce à ce double évitement, près de 350 kt d'émissions de CO_2eq par an sont évitées [15].

En parallèle, fin 2025, 20 cimenteries sur les 26 identifiées en France utilisent également des CSR en substitution du charbon et du coke de pétrole. C'est 418 kt de CSR consommés annuellement pour une production d'énergie d'environ 1,4 TWh. À l'horizon 2030, l'utilisation de CSR en substitution de combustibles fossiles en cimenteries va s'accentuer pour atteindre près de 550 kt de CSR (source France Ciment).

15 Déchets d'activité économiques (DAE) et combustibles solides de récupération (CSR), https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8968-dechets-d-activite-economiques-dae-et-combustibles-solides-de-recuperation-csr.html
16 Données ADEME

9. Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

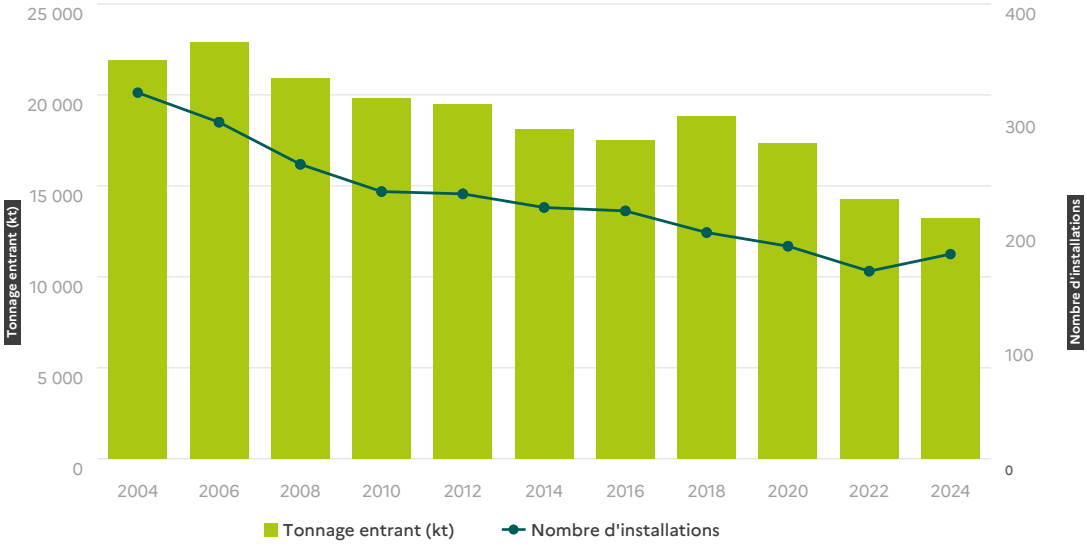


Figure 26
Évolution des tonnages entrants dans les ISDND et du nombre d'installations

Source : Enquêtes traitement

À RETENIR

L'élimination en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) a fortement diminué au cours des vingt dernières années. Les tonnages entrants sont passés de **21,9 millions de tonnes en 2004 à 13,2 millions de tonnes en 2024, soit une baisse d'environ 40 %.**

Cette trajectoire est également suivie, au regard de l'objectif réglementaire de -50 % de tonnages enfouis en 2025 par rapport à 2010, par la **Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui dénombre 12,9Mt de DNDNI enfouis** en excluant les déchets exemptés de TGAP et en incluant les déchets exportés pour être enfouis (voir page 7).

La diminution des tonnages s'est accompagnée d'une réduction importante du nombre d'installations en activité. La France comptait **322 ISDND en 2004, contre 180 en 2024.**

10. Dépenses et coûts de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par le SPGD

→ Périmètre : DMA collectés par le SPGD

Pour répondre aux attentes des habitants en termes de performance environnementale et de maîtrise de la fiscalité locale, l'ADEME met la priorité sur l'évaluation des coûts de la gestion des déchets et l'optimisation des services déchets des collectivités. La Matrice des coûts est l'outil d'évaluation mis à disposition des collectivités françaises pour suivre et piloter les coûts du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD). L'échantillon utilisé pour générer les indicateurs présentés dans cette partie n'a jamais été aussi important : 597 matrices des coûts correspondant à une couverture de 36 millions d'habitants.[17]

Les définitions utilisées sont les suivantes :

- Coût complet = somme de toutes les charges ;
- Coût aidé = coût complet – recettes industrielles (ventes de matériaux, d'énergie et de compost, prestations à des tiers, autres produits) – soutiens des éco-organismes – aides.

C'est ce que la collectivité doit payer une fois tous les soutiens, produits et aides perçus.

Les coûts sont présentés en euros HT et comprennent la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

17 Échantillon des matrices des collectivités ayant la compétence collecte, des coûts sans regroupements pour les quatre principaux flux et exploitables

Figure 27
Répartition des charges de gestion des DMA SPGD en € et % pour un coût complet moyen de 153 € HT/hab (en haut) et répartition des produits (en bas)

Source : Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France hexagonale - données 2023
Le financement est ce que le contribuable ou l'usager paye via les taxes, redevance, budget général des collectivités locales.

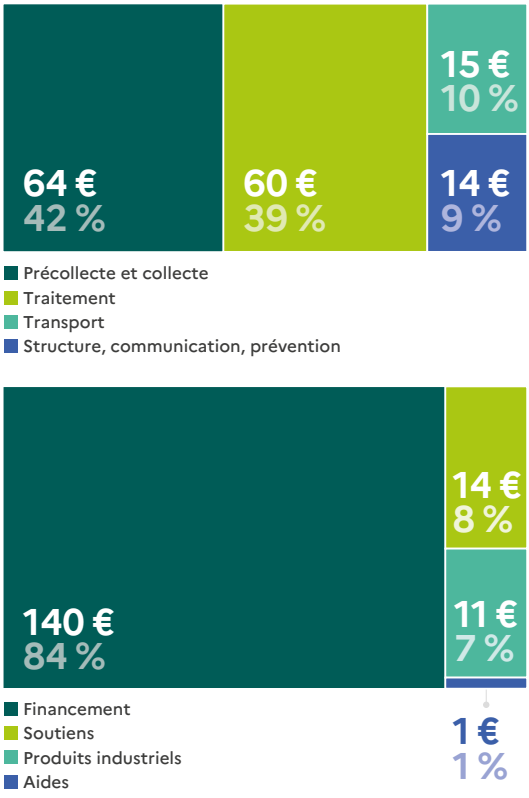




Figure 28
Coût aidé moyen (€ HT/hab) en 2023

Source : Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France hexagonale - données 2023

À RETENIR

Un coût du service en augmentation

En 2023, **le coût aidé moyen du SPGD s'élève à 127 €** par habitant, tous flux confondus. Il était de 109 € par habitant en 2020 et de 116 € en 2022.

Le coût aidé moyen a ainsi augmenté d'environ **17 % entre 2020 et 2023** (échantillon non constant). Sur un échantillon constant de 492 collectivités, 91 % ont vu leur coût augmenter.

Cette évolution concerne plusieurs composantes du service. Sur la même période, le coût aidé moyen des ordures ménagères résiduelles passe de **60 à 66 €/hab.**, celui des **déchèteries de 25 à 31 €/hab.** et celui des emballages et papiers hors verre de 14 à 17 €/hab. Le coût associé au verre reste nettement plus faible, à **2,30 €/hab. en 2023.**

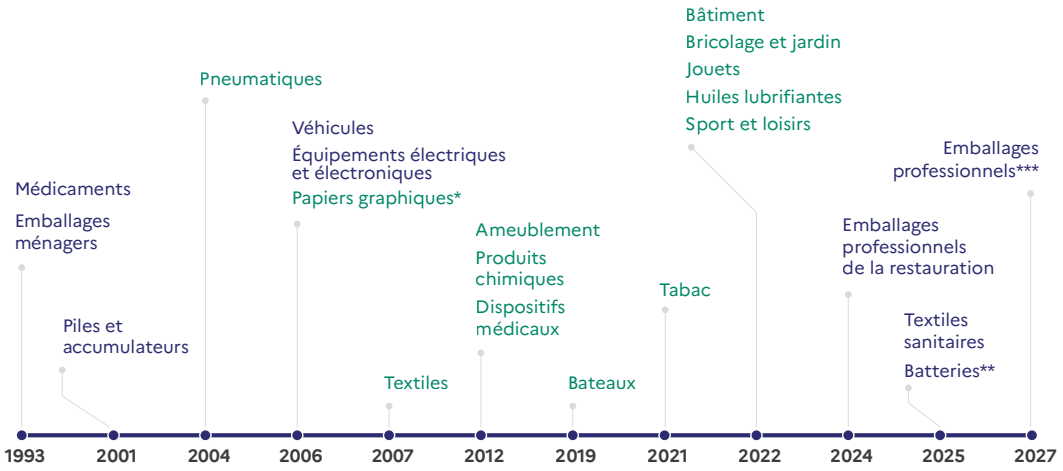
Les valeurs moyennes masquent une **dispersion importante des coûts entre collectivités.** Cette variabilité s'explique notamment par les caractéristiques des territoires, les niveaux et modalités de service, les quantités de déchets prises en charge ou encore les organisations techniques retenues.

Pour aller plus loin :
ADEME, AWIPLAN, 2025, Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France hexagonale - données 2023[18] (rapport 2026 sur les données 2024 disponible d'ici décembre 2026)

18 https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/8811-referentiel-des-couts-du-service-public-de-gestion-des-dechets-en-france-hexagonale-donnees-2023.html

11. Focus sur les filières REP

Il existe aujourd'hui 19 filières REP.



* Fusion de la filière Papiers avec celle des emballages ménagers en 2024.
** Remplacement de la directive Piles et accumulateurs par un règlement UE s'appliquant à toutes les batteries.
*** Intégration des emballages professionnels de la restauration dans la filière des emballages professionnels.

Filières encadrées par la réglementation européenne
Filières spécifiques françaises

Figure 29
Frise chronologique de la mise en œuvre des différentes filières REP (selon la date du premier agrément ou de fonctionnement opérationnel de l'organisation)

Les déchets de produits couverts par une filière REP peuvent être collectés par le SPGD (ex : emballages ménagers à trier dans la poubelle jaune, textiles apportés en déchèterie) ou en dehors du SPGD (ex : en point d'apport volontaire). Ils peuvent appartenir à la catégorie des Déchets Ménagers et Assimilés (ex : emballages des ménages, meubles des ménages) ou des Déchets d'Activités Économiques (ex : emballages professionnels, équipements électriques et électroniques des entreprises).

Chaque année, les éco-organismes et systèmes individuels des filières REP déclarent des données dont les tonnages de déchets collectés et les tonnages recyclés Des données de mise sur le marché, ou encore de quantités de produits réemployés ou réparés sont également déclarées.

Nom Filière	Années données	Tonnage déchets collectés	Tonnage recyclé
Bricolage et Jardinage	2025	52 036	32 488
Sport et loisirs	2025	18 466	7 465
Batterie (Portable uniquement)	2025	18 312	12 262
Bateaux	2025	4 408	1 238
Dispositifs médicaux perforants	2025	1 405	68
Ameublement	2025	1 726 107	778 672
Équipements électriques et électroniques	2025	1 355 063	1 056 119
Emballages des ménages	2025	4 982 516*	4 389 371
Emballages professionnels (restauration uniquement)	2025	Non disponible	Non disponible
Jeux et jouets	2025	17 267	2 817
Lubrifiants	2025	240 457	198 504
Médicaments	2025	8 290	NC
Produits chimiques	2025	63 339	3 661
Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment	2025	17 430 000	11 376 472
Pneus	2025	608 767	239 715
Tabac	2025	Non concerné	Non concerné
Textiles, linges, chaussures	2025	272 479	75 322
Véhicules	2024	1 173 937	898 344
TOTAL		**27 972 849**	**19 072 518**

*Tonnages triés par les collectivités pour recyclage assimilés à des tonnages collectés

Figure 30
Tonnages collectés et recyclés par filière REP pour l'année 2025 (année 2024 pour la filière Véhicules).

La filière des Textiles sanitaires est trop récente (2025) pour apparaître dans le tableau.

L'ensemble des données 2025 sont disponibles dans les tableaux de bord dédiés à chaque filière REP (indicateurs clés, objectifs réglementaires ou encore données financières – par année, secteur…).

Des bilans annuels par filière viendront compléter ces données en apportant une analyse qualitative. Ils seront disponibles sur https://filieres-rep.ademe.fr/

12. Focus sur certains déchets d'activités économiques

12.1 Gisement de déchets d'activités économiques hors inertes

En 2021, le gisement de déchets d'activités économiques (hors inertes, hors déchets organiques agricoles, co-produits industriels, déchets d'assainissement et déchets assimilés), produits en France s'élève à 57 Mt[19] dont 51,5 Mt pour les déchets non dangereux non inertes et 5,5 Mt pour les déchets dangereux.

La part des déchets traités en France s'élève à près de 85 % du gisement produit.

Plus de 38 % des déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes sont collectés en mélange. De ce fait, certains déchets ne sont pas acheminés vers des filières de valorisation matière mais vers l'enfouissement ou l'incinération car le tri à la source, c'est-à-dire chez le producteur de déchets, n'est pas réalisé.

Figure 31
Vue d'ensemble du gisement de DAE dangereux en 2021

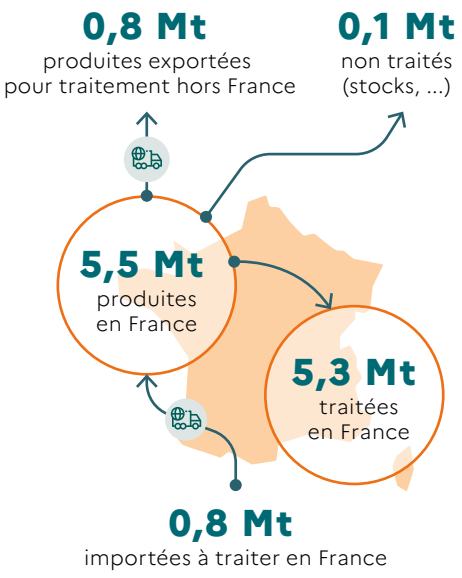
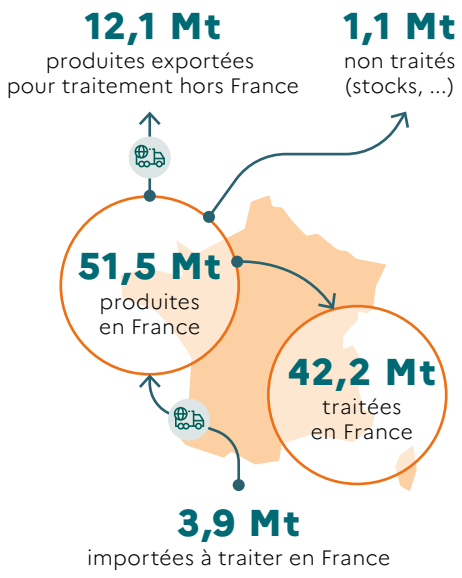


Figure 32
Vue d'ensemble du gisement de DAE non dangereux non inertes en 2021



19 Hors déchets d'assainissement et déchets de l'agriculture et de la pêche

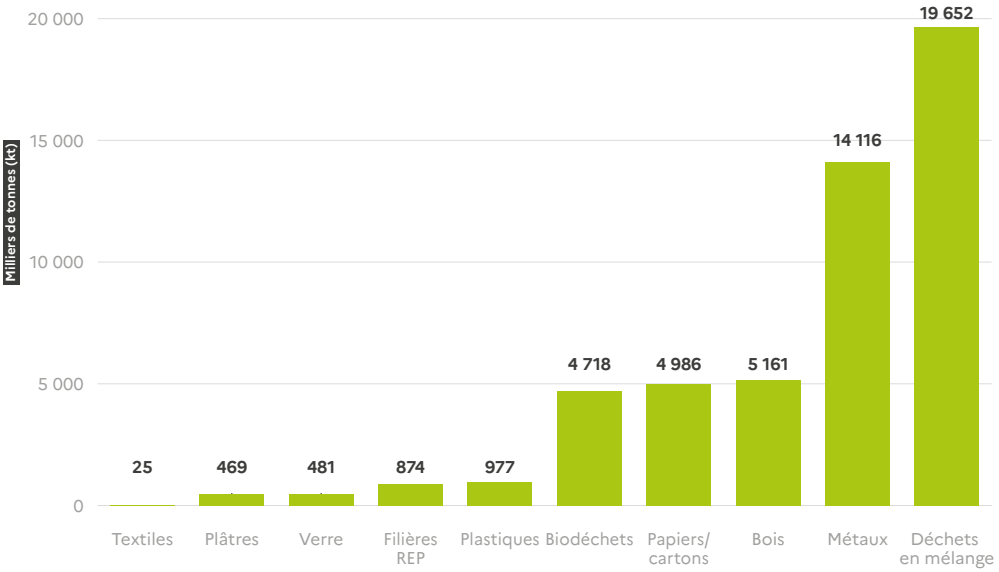
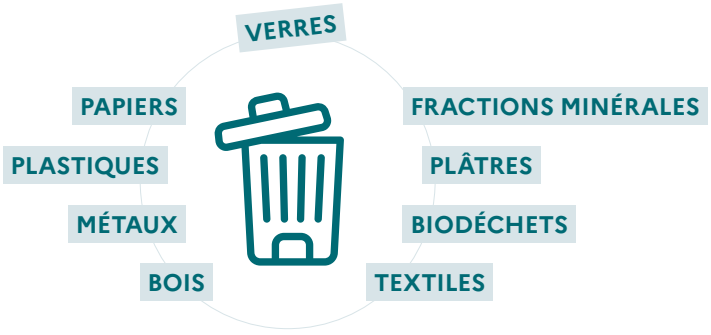


Figure 33
Répartition des catégories de DAE produits en France en 2021 (kt)

Pour aller plus loin :
ADEME, In Extenso Innovation Croissance, ELCIMAÏ Environnement, RDC ENVIRONMENT, 2026, Déchets d'activité économiques (DAE) et combustibles solides de récupération (CSR) - État des lieux et vision prospective[20]

12.2 Tri 9 flux dans le secteur tertiaire : où en est-on ?

Depuis le 1er janvier 2025, le tri à la source de 9 flux des déchets non dangereux est obligatoire pour toutes les activités économiques. Dans le secteur tertiaire, le déploiement du tri varie fortement au sein d'un même secteur d'activité ou entre des structures présentant des caractéristiques similaires (notamment en termes de taille). D'autre part, les différents matériaux composant les neuf flux font l'objet de pratiques de tri hétérogènes.



20 https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8968-dechets-d-activite-economiques-dae-et-combustibles-solides-de-recuperation-csr.html

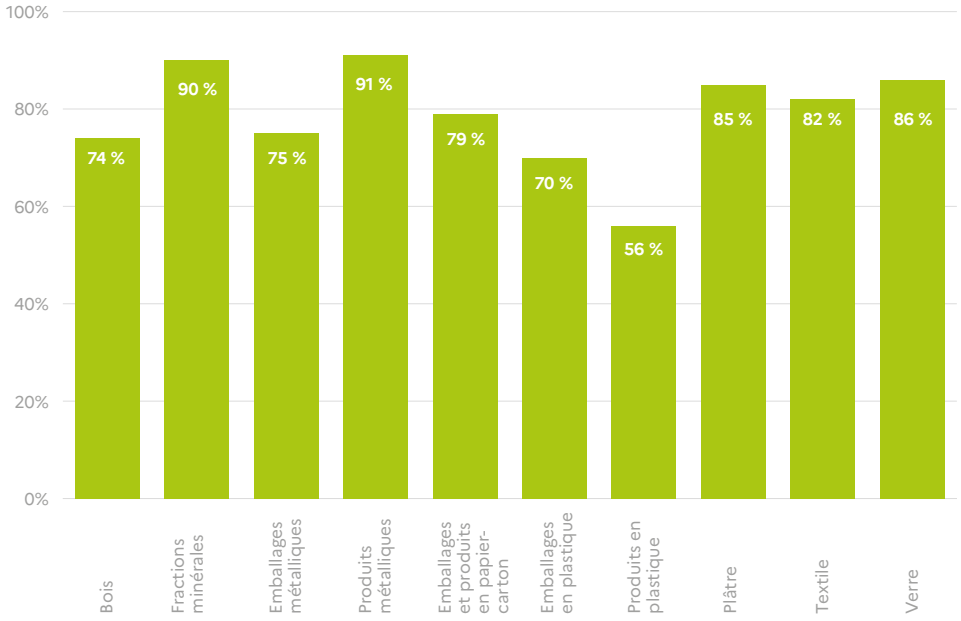


Figure 34
Proportion des structures étudiées qui ont mis en place le tri, parmi celles qui génèrent le déchet

Les déchets triés à plus de 80 % peuvent être considérés comme « bien triés ». Dans le secteur tertiaire, certaines structures ne pensent pas pouvoir mettre en place plus de filières de tri que ce qu'elles ont comme l'impose la réglementation car :

- **33 % considèrent avoir trop peu de déchets pour que le tri vaille la peine,**
- **24 % n'ont pas de personnel dédié pour déployer le tri,**

Si de nombreuses entreprises déclarent « faire le maximum » :

- **49 % ne trient pas leurs biodéchets**
- **36 % ne trient pas les capsules de café.**

Pour aller plus loin : 2026, ADEME, Take a waste, Opinion way S.A.S., Étude du tri 9 flux dans les bâtiments tertiaires[21].

21 La librairie ADEME - Étude du tri 9 flux dans les bâtiments tertiaires

13. Conclusion

Alors que les données de l'édition 2024 mettaient en lumière l'effet de la crise du Covid-19, cette nouvelle édition montre globalement un retour à la situation pré-Covid en termes de quantité de déchets générés en 2022, surtout lié à la reprise du secteur de la construction.

Sur le périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par le SPGD, l'annualisation de l'enquête Collecte permet de montrer que la tendance baissière constatée ces dix dernières années (à l'exception des années de pandémie liée au COVID-19) ne se confirme pas en 2024. La baisse des ordures ménagères résiduelles (-2 % en 2024 par rapport à 2023) ne suffit pas à compenser l'augmentation des tonnages accueillis en déchèterie (+4 % en 2024 par rapport à 2023). Le coût du service augmente encore sensiblement. Le coût aidé moyen a ainsi augmenté d'environ 17 % entre 2020 et 2023.

Les effets de l'extension des consignes de tri, désormais généralisée à tout le territoire, sont visibles : les quantités triées dans la poubelle jaune augmentent[22] mais cela s'accompagne également d'une augmentation des erreurs de tri. L'annualisation des campagnes de caractérisation des DMA (MODECOM) permettra de suivre plus finement l'évolution de la situation.

Concernant les filières REP, après la création de la filière REP textiles sanitaires et le remplacement de celle sur les piles et accumulateurs par la filière REP batteries en 2025, est attendue en 2027 la création de la filière REP des emballages professionnels intégrant celle des emballages professionnels de la restauration créée en 2024.

La multiplication des crises, en particulier géopolitiques et climatiques, affecte fortement les secteurs économiques et les ménages et a des conséquences sur la prévention et la gestion des déchets. Les données à venir devraient être particulièrement riches en enseignements : la production de déchets va-t-elle à nouveau décroître du fait de la baisse du pouvoir d'achat ? Verra-t-on augmenter certaines catégories de déchets dues à la multiplication des catastrophes naturelles (inondations, incendies notamment) ?



22 Pouvant aussi être expliqué, sur les territoires concernés, par la mise en place d'une tarification incitative

L'ADEME EN BREF

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, le ministère en charge de l'Énergie et le ministère en charge de la Recherche, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique – partage ses expertises, assure le financement et l'accompagnement de projets de transformation dans des domaines variés : énergie, économie circulaire, décarbonation de l'industrie, mobilité, bâtiment, qualité de l'air, consommation et production responsables, alimentation durable, bioéconomie, gestion des sols, adaptation au changement climatique et transition juste.

L'ADEME mobilise les citoyens, les entreprises et les territoires pour les aider à progresser vers une société plus sobre en carbone et économe en ressources. Résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources, elle conseille, facilite et soutient les initiatives, de la recherche à la diffusion des solutions.

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'ADEME met également ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

www.ademe.fr

Les collections de l'ADEME

ILS L'ONT FAIT
L'ADEME catalyseur :
Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.

EXPERTISES
L'ADEME expert :
Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.

FAITS ET CHIFFRES
L'ADEME référent :
Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.

CLÉS POUR AGIR
L'ADEME facilitateur :
Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.

HORIZONS
L'ADEME tournée vers l'avenir :
Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DÉCHETS CHIFFRES-CLÉS ÉDITION 2026

La série *Déchets chiffres-clés* publiée périodiquement par l'ADEME s'adresse principalement aux acteurs de la filière déchets, en entreprises ou en collectivités, et constitue une référence statistique sur les déchets.

Cette édition 2026 présente les évolutions récentes et propose un panorama du secteur des déchets de la prévention, la gestion des déchets – collecte et traitement – jusqu'au financement du service public de prévention et de gestion des déchets.

Pour cette édition, les sources utilisées sont majoritairement des publications de l'ADEME. Les éditions à venir compléteront le panorama en faisant appel à d'autres sources de données.

Consultez également :

- Réemploi des emballages : données 2025 : https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/9713-reemploi-des-emballages-donnees-2025-9791029727597.html
- Panorama du réemploi et de la réutilisation en France - Actualisation 2024 : https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/9552-panorama-du-reemploi-et-de-la-reutilisation-en-france-actualisation-2024-9791029727450.html
- MODECOM 2024 - Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés : https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8784-modecom-2024-campagne-nationale-de-caracterisation-des-dechets-menagers-et-assimiles.html#product-features
- Déchets d'activité économiques (DAE) et combustibles solides de récupération (CSR) : https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8968-dechets-d-activite-economiques-dae-et-combustibles-solides-de-recuperation-csr.html
- Étude du tri 9 flux dans les bâtiments tertiaires : https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/9620-etude-du-tri-9-flux-dans-les-batiments-tertiaires.html

FAITS & CHIFFRES

ademe.fr

BAC DE TRI

012515

9 791029 727900